

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2015

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3225)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« les lieux qui lui sont fixés en application du premier alinéa peut se voir prescrire par le ministre de l'intérieur une interdiction »,

les mots :

« le lieu qui lui est fixé en application du premier alinéa peut se voir interdire par le ministre de l'intérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.